



**Sud Education Calvados**

8 rue Ampère - 14123 Cormelles le Royal

02 31 24 23 36 - 06 72 67 50 13

Courriel : sudeduc14@free.fr

Site : www.sudeduc14.fr



# Infos SUD Éducation Calvados

n° 63 - Supplément 3 - décembre 2014

## Spécial stage PE

**Nous vous invitons à venir vous informer, échanger et débattre lors de ce stage de formation syndicale. C'est un droit pour tous les personnels. Vous pouvez bénéficier de 12 jours de formation syndicale à plein traitement durant l'année (voir modalités en page 4).**

**Stage de formation syndicale** à destination des enseignant-e-s du **premier degré**.

**« Enseigner, c'est résister »**

**Jeudi 26 février 2015 de 8h30 à 17h**

dans nos locaux,

**13 avenue Robert Schumann, 14000 Caen**

La formation syndicale est **un droit**, nous vous invitons à en faire usage afin d'avoir une réflexion collective sur vos droits et sur les moyens de les faire progresser. Ce sont des revendications collectives et des mobilisations qui ont obligé les gouvernements, quels qu'ils soient, à mettre en place des améliorations.

**Nous vous proposons de discuter autour des sujets suivants :**

- Nos conditions de travail : Quels choix voulons-nous faire ? Quelles luttes collectives tenter de construire pour conserver le sens de notre métier ?
- La réforme des rythmes scolaires, territorialisation de l'école et place de l'enfant : quelle école voulons-nous pour nos élèves et notre société ?
- Mobilisations à venir
- En lien avec notre union syndicale interprofessionnelle Solidaires : Point international sur la reconnaissance de l'Etat Palestinien

Pour participer, **AVANT LE 26 JANVIER** (délai d'un mois obligatoire) : deux choses à faire !

- 1) Adressez le courrier (modèle en page 4) à celui qui vous emploie (DASEN s/c IEN)
- 2) Envoyez-nous le papillon d'inscription (en page 4). C'est obligatoire pour que vous puissiez participer. *Un repas pourra être pris au restaurant où une participation de 10 € vous sera demandée.*

## Contre la multiplication des injonctions administratives et pour le respect des droits syndicaux des enseignant-e-s du 1er degré !

**SUD Education Galvados appelle l'ensemble des collègues à la lutte collective contre les injonctions auxquelles la hiérarchie veut nous faire céder. Nous exigeons le respect identique du droit syndical pour l'ensemble des personnels de la Fonction Publique. Nous appelons à mener des réflexions et des actions collectives et à les généraliser pour changer les rapports de force.**

Les possibilités de participer aux réunions d'information syndicale (RIS) dans le premier degré ont été réduites depuis 2008 aux seuls temps consacrés à la concertation des équipes et aux formations en circonscriptions. Le projet d'arrêté relatif à l'exercice du droit syndical qui a avait été présenté au Comité Technique Ministériel (CTM) aurait dû être l'occasion de régulariser une situation injuste qui n'a que trop duré.

En l'espèce, nous constatons que ce n'est pas le cas. Nous ne pouvions nous satisfaire ni de la restriction à 9 heures de RIS, ni du

contenu de la circulaire ministérielle détaillant la mise en application de cet arrêté, qui indiquait que les PE ne pourraient bénéficier que d'une seule RIS sur temps devant élèves sur les trois permises dorénavant.

Nous avons depuis le début vivement contesté cette nouvelle limitation du droit syndical en estimant notamment qu'à terme la pérennité de ces RIS était fortement compromise.

Force est de constater que nous avons une nouvelle fois raison : le bilan des premières réunions d'informations syndicales et l'exas-

pération des collègues après les refus s'opposant à leur participation nous démontrent que la possibilité pour les collègues de venir sur le temps face aux élèves (un mercredi par trimestre) n'est que de la poudre aux yeux.

L'administration, en faisant une lecture très pointilleuse du décret, empêche les enseignant-e-s de pouvoir exercer leur droit et c'est pourquoi notre organisation syndicale continuera d'intervenir auprès du ministère pour que le droit syndical s'applique aux enseignant-e-s du 1er degré comme aux autres personnels de l'Éducation Nationale.

**Cela ne sera sans doute pas suffisant, c'est pourquoi la réponse sur ce sujet doit être rapide et efficace un droit non utilisé est un droit qui disparaît ! Sur ce sujet nous souhaitons pouvoir lutter de la manière la plus large et unitaire possible en réunissant l'ensemble des organisations syndicales qui auraient les mêmes revendications. Nous exigeons toujours le retrait de ce décret (notamment de l'article 4) et la réécriture d'un nouveau texte réglementaire qui reconnaisse aux PE les mêmes droits syndicaux qu'aux autres agent-e-s. En attendant l'abrogation de ce décret, nous appelons à la stricte application de l'arrêté de 2014 ouvrant droit à l'information syndicale sur le temps de classe et imposant aux inspecteurs d'assurer l'accueil, la surveillance et l'enseignement des élèves. Nous revendiquons que les personnels puissent assister sans restriction aux réunions d'informations syndicales de leur choix.**

### **Animations pédagogiques : Ne laissez pas l'administration choisir pour vous !**

Année après année, les choix parmi les animations pédagogiques proposées sont de plus en plus limités. A cela s'ajoute le fait que l'administration contraigne un grand nombre de collègues à des animations obligatoires, affirmant qu'elle est en mesure de connaître nos besoins en formation :

**Refusons ces contraintes et choisissons les animations pédagogiques les plus pertinentes et les plus adaptées à notre situation.**

Nous avons interpellé la DSDEN et elle n'est en mesure de motiver un tel arbitraire par aucun texte réglementaire. Inscrivez-vous aux 18 heures d'animations pédagogiques

de votre choix et déclarez-vous « excusé-s » aux animations obligatoires. L'administration, faute de texte, ne pourra rien vous reprocher .

Rappelons ici la pauvreté de ces animations qui sont très loin de la véritable formation continue que nous serions en droit d'attendre. L'arrivée, depuis l'année dernière, du dispositif M@gistère n'est en rien une évolution positive. Outre les problèmes techniques lors de la mise en place de cette plate-forme numérique, elle pose des questions fondamentales de surveillance et de contrôle des individus et ne constitue pas un dispositif de formation continue digne de ce nom.

Ces dispositifs et ces obligations li-

mitent les échanges directs, isolent les travailleuses et les travailleurs et nient la liberté des enseignant-e-s de prendre en charge leurs besoins en formation, en adéquation avec leurs pratiques pédagogiques.

**Revendiquons une réelle formation continue par des stages choisis, d'une ou plusieurs semaines, permettant l'échange et le partage d'expérience.**

**Approprions-nous ces temps de réflexion sur nos pratiques, indispensables dans un métier aussi accaparant que le nôtre où l'enseignant-e est trop souvent isolé-e.**



## BULLETIN D'ADHESION ANNEE 2014 - 2015

A remplir complètement même si vous étiez adhérent(e) l'année dernière

NOM : .....  Adhésion  
PRENOM : .....  Réadhésion

### ADRESSE PERSONNELLE

Rue ou lieu-dit : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Tel : ..... Ou .....  
Mel : .....

### ETABLISSEMENT D'EXERCICE

Nom : ..... Ville : .....

### SITUATION PROFESSIONNELLE

Catégorie (PE, Cert, Agr, PLP, AED, CPE, ATEE...) : .....  Temps complet  
Statut (titulaire, stagiaire, contractuel...) : .....  Temps partiel  
Discipline ou fonction exacte : .....  Disponibilité

Montant de cotisation .....

### Barème cotisations 2014-2015

Vous avez la possibilité de payer en plusieurs fois en établissant dès l'adhésion de 2 à 4 chèques à l'ordre de Sud Education et en remplissant le tableau ci-dessous.

- Les chèques ne sont pas obligatoirement du même montant : arrondissez à l'euro !
- La cotisation est par année scolaire. Le dernier chèque doit être encaissé au plus tard début août.

	A encaisser au début du mois	Montant du chèque
Chèque n° 1		
Chèque n° 2		
Chèque n° 3		
Chèque n° 4		

Salaires net mensuel	Cotisation annuelle	Salaires net mensuel	Cotisation annuelle
De 0 € à 599 €	6 €	De 2 020 € à 2 169 €	169 €
De 600 € à 749 €	15 €	De 2 170 € à 2 319 €	202 €
De 750 € à 899 €	21 €	De 2 320 € à 2 469 €	228 €
De 900 € à 1 099 €	33 €	De 2 470 € à 2 629 €	260 €
De 1 100 € à 1 249 €	45 €	De 2 630 € à 2 779 €	310 €
De 1 250 € à 1 399 €	58 €	De 2 780 € à 2 929 €	346 €
De 1 400 € à 1 559 €	83 €	De 2 930 € à 3 089 €	382 €
De 1 560 € à 1 699 €	105 €	De 3 090 € à 3 219 €	420 €
De 1 700 € à 1 859 €	126 €	De 3 220 € à 3 449 €	454 €
De 1 860 € à 2 019 €	147 €	Plus de 3 450 €	512 €

En cas de situation financière difficile, notamment pour les non imposables, contacter le syndicat pour trouver une solution adaptée.

Les frais de Sud Education (local, courrier, téléphone, presse...) sont exclusivement réglés par les cotisations de ses adhérents. Adhérer c'est permettre à notre syndicat de fonctionner et donc de faire entendre sa voix. Alors adhérez, faites adhérer à Sud Education.

**66% de la cotisation en crédit d'impôt (une attestation vous sera fournie en temps utile)**  
⇒ coût réel de l'adhésion **34%** du barème ci-dessus (même si vous êtes non imposable).

# Sud Education un syndicat de SOLIDAIRES

## Un syndicat solidaire

Discriminations, précarité, droits des femmes, sans-papiers, etc., toutes nos luttes doivent converger, dans le public et le privé. L'union syndicale Solidaires y contribue activement. (Elle regroupe les syndicats SUD et d'autres syndicats de différents secteurs professionnels). Partout, la solidarité doit l'emporter sur la recherche du profit.

## Un syndicat unitaire et inter-catégoriel

Parce que c'est faire le jeu des pouvoirs que de sectoriser les luttes et d'éparpiller les revendications, nous sommes un syndicat résolument inter-catégoriel : un seul syndicat pour tous les personnels de l'Éducation Nationale, tous métiers confondus, de la maternelle à l'université, sans condition ni de statut ni de grade.

## Un syndicat démocratique

Tous les mois, nos assemblées générales d'adhérent-e-s (*ouvertes aux sympathisant-e-s*) prennent les décisions d'orientation. Nous pratiquons la rotation des responsabilités. Avec SUD, pas de bureaucratie, vos élu-e-s et vos représentant-e-s partagent votre quotidien professionnel.

## Un syndicat de lutte

SUD refuse le clientélisme et la cogestion. Nous refusons de cautionner les régressions en négociant à la marge les contre-réformes libérales.

## Un syndicat de transformation sociale

SUD lutte pour les revendications immédiates des personnels (*salaires, conditions de travail, protection sociale, etc...*) mais aussi pour une rupture avec ce système qui vit de l'inégalité et de la précarité :

**pour une autre école,  
une autre société.**

Papillon d'inscription au stage :  
"Enseigner, c'est résister"

à retourner à : SUD-Education, 8 rue Ampère,  
14123 Cormelles-le-Royal

Prénom et Nom

Adresse personnelle :

Téléphone : .....

e-mail : .....

Ecole ou établissement : .....

(Rayez la mention inutile) :

Je mangerai au restaurant.

Je ne mangerai pas au restaurant.

## Infos Sud Éducation Calvados

Dispensé de timbrage

CAEN CC

SUD ÉDUCATION CALVADOS  
8 rue Ampère  
14123 Cormelles le Royal  
02 31 24 23 36



Déposé le 15 janvier 2015

Nom, Prénom :

Nom et adresse de l'établissement

Date :

M. le Directeur Académique, s/c IEN

Objet : DEMANDE DE STAGE DE FORMATION SYNDICALE

M. le Directeur Académique,

Je demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale, en application de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 et du décret n° 84-474 du 15 juin 1984, en vue de participer à la session de formation qui se déroulera le jeudi 26 février 2015 dans les locaux de SUD Education, 13 avenue Robert Schumann à Caen, sous l'égide du Centre d'Etudes et de Formation Interprofessionnelles CEFI Solidaires 144 bld de la Villette 75019 PARIS, organisme reconnu par l'arrêté du 13 janvier 2009.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations et l'assurance de mon attachement au service public d'éducation.

Signature

Directrice de la publication : Nicole Auxépaules  
Trimestriel

### Permanences au local

mercredi de 14h à 17h

jeudi de 9h à 17h

Vendredi de 14h à 17h

Prix public : 1 euro le n°.

CPPAP: 0111 S 05665

ISSN: 2101-6534

Imprimé par nos soins

### Pour contacter vos élus

PLP : moisseron.eric@gmail.com

PE : phillemi@yahoo.fr